



COMMUNIQUE DE PRESSE

Alpage de Moiry – Les fromages étaient propres à la consommation

Lors de l'assemblée des délégués de l'Interprofession Raclette du Valais AOP (IPR) du 6 novembre 2018, un des délégués a fait remarquer qu'à son avis des fromages de l'alpage de Moiry impropres à la consommation avaient été commercialisés. L'IPR a enquêté sur ces allégations et a constaté que les fromages taxés par sa commission ne présentaient en aucun cas un quelconque problème de santé pour le consommateur.

Les propos tenus par un des délégués lors de l'assemblée de l'IPR du 6 novembre 2018 ont trouvé un large écho dans les médias. Selon ce délégué, des fromages de l'alpage Moiry issus de la production été 2018 n'étaient pas propres à la consommation. Le comité de l'interprofession a pris connaissance de ces allégations et a déclaré que l'affaire serait tirée au clair avec les personnes concernées.

L'IPR a diligenté une enquête et a pu constater que lors de la taxation, la grande majorité des fromages de l'alpage de Moiry avait été classée en qualité 1A et le solde, correspondant à la production des trois premières semaines en qualité 1B. Ces fromages ont été classés en qualité 1B en septembre, marqués en conséquence et libérés pour la vente selon le cahier des charges du Raclette du Valais AOP vu qu'il n'y avait aucune crainte à avoir pour le consommateur.

La clarification effectuée par l'IPR a démontré que les responsables de l'alpage de Moiry avaient livré des fromages aux producteurs de lait avec les indications adéquates et en précisant qu'une partie avait été classée en qualité 1B et marquée comme telle. En conséquence les allégations faites lors de l'assemblée des délégués, selon lesquelles certains fromages distribués par l'alpage de Moiry auraient été impropres à la consommation, peuvent être infirmées.

Mayoux / Conthey, 09.04.2019

Renseignements

- Urs Guntern, Directeur IPR (079 / 418 78 72)
- Raphy Zufferey, Président de l'alpage de Moiry (079 / 206 70 39)